



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 22 mars 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois contraint d'écrire de nouveau, quelques jours seulement après ma lettre du 18 mars, au vu de l'escalade des tensions et de la situation qui ne cesse de se détériorer en raison des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, qui continue de causer un tort immense à la population civile palestinienne dans sa poursuite enragée de la colonisation et de l'annexion de notre terre, portant ainsi gravement atteinte au droit international.

Les forces d'occupation israéliennes continuent de tuer, de blesser et de mutiler des civils palestiniens. Vendredi 19 mars, un Palestinien de 45 ans, Atef Yousef Hanaysha, a été tué d'une balle dans la tête par des soldats israéliens qui ont tiré à balles réelles sur des manifestants qui protestaient contre la colonisation près du village de Beït Dajan, à l'est de Naplouse (Cisjordanie occupée). Atef laisse derrière lui une femme et trois enfants, ainsi que sa famille élargie, dont l'existence a été bouleversée par cette mort.

Comme de nombreux autres villageois palestiniens, les habitants de Beït Dajan – civils et non armés - organisent des manifestations hebdomadaires pour tenter de défendre leurs terres contre l'occupation et la constante expansion des colonies. Les forces d'occupation persistent quand même à riposter en ayant recours à une force meurtrière et criminelle face à toute opposition légitime à l'usurpation des terres palestiniennes et à la dépossession des familles palestiniennes par Israël, sans avoir à se soucier de devoir éventuellement répondre de leurs actes puisque règne une culture de l'impunité.

Des faits de même nature se sont également produits vendredi dans d'autres zones de la Palestine occupée. À Aïn el-Beïda, près de Yatta, dans le sud de la Cisjordanie, des soldats israéliens ont agressé physiquement des civils qui s'étaient rassemblés à l'occasion d'une manifestation hebdomadaire de solidarité avec les villageois dont les terres risquaient d'être confisquées au profit de l'expansion des



colonies. Voici trois semaines, les bulldozers des colons israéliens ont rasé de grandes étendues de terres agricoles appartenant à quatre familles d'Aïn el-Beïda. Plusieurs Palestiniens ont également été tabassés et blessés par les gaz lacrymogènes pulvérisés par les forces d'occupation, lesquelles accompagnaient des colons israéliens qui lançaient un raid vendredi sur Khan el-Laban, site archéologique de l'époque ottomane se trouvant dans le village de Loubban el-Charqiyé (sud de Naplouse).

Ces attaques ont succédé à l'agression, le 18 mars, d'une famille entière lors d'une opération dite « de perquisition et d'arrestation » menée par les forces d'occupation dans la ville de Beït Oumar, dans le sud de la Cisjordanie. Des soldats israéliens ont fait une descente au domicile de la famille Abu Mariah et ont agressé le père, sa femme de 50 ans et ses deux filles, âgées de 27 et 21 ans. Deux fils de cette même famille sont détenus dans les geôles israéliennes : l'un, âgé de 17 ans, a été arrêté en avril de l'année dernière et condamné à deux ans de prison et l'autre, âgé de 26 ans, est en détention administrative sans inculpation ni jugement depuis mai dernier. Comme tant d'autres Palestiniens, le sort de cette famille a été déterminé, et leur vie dévastée, par l'occupation israélienne. Il nous faut nous demander : à quoi ressemblerait leur vie si cette occupation illégale et cruelle n'existait pas ?

Ces actes d'agression – qui s'inscrivent dans le droit fil de la campagne illégale de colonisation et d'annexion menée par Israël et qui en sont le produit direct – s'accompagnent de la démolition continue de logements palestiniens et de la menace de nouvelles démolitions et expulsions de familles palestiniennes à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, ce qui constitue une grave préoccupation dont nous avons fait part dans nos lettres successives. Comme l'a signalé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour le seul mois de février 2021, la Puissance occupante a démolé ou saisi 153 structures palestiniennes, ou contraint leurs propriétaires à les démolir, ce qui a provoqué le déplacement de 305 personnes, dont 172 enfants, et affecté les moyens de subsistance de 435 autres personnes. Au milieu de cette escalade, Israël a pris pour cible l'aide humanitaire accordée par l'Union européenne, laquelle a triplé par rapport à la moyenne mensuelle recensée en 2020. Nous rappelons ici les démolitions et confiscations répétées – celles-ci s'étant produites à cinq reprises – de l'aide humanitaire à Khirbet Homsa, y compris la destruction de refuges, d'installations d'eau et d'assainissement et de structures de subsistance, qui ont provoqué le déplacement d'au moins 60 personnes, dont 35 enfants.

L'escalade observée traduit une augmentation des démolitions de 65 % par rapport à la moyenne mensuelle enregistrée en 2020. Le *modus operandi* et le dessein poursuivi sautent aux yeux : acquérir plus de territoires palestiniens et, là encore, on peut établir un rapprochement direct entre les démolitions et expulsions et les plans de colonisation d'Israël. De fait, l'expansion des colonies est à l'origine des démolitions et des déplacements de Palestiniens, l'objectif de l'occupation étant de s'emparer et d'annexer le maximum de terres palestiniennes sur lesquelles il y aurait le moins de Palestiniens possible. Ce phénomène est communément qualifié de « nettoyage ethnique ».

À cet égard, je tiens à mettre en exergue l'appel urgent lancé le 19 mars par le gouvernorat de Jérusalem en faveur d'une action internationale visant à mettre un terme aux projets d'Israël qui consistent à expulser par la force toujours plus de familles palestiniennes et à démolir toujours plus de logements palestiniens dans la ville. Outre la menace qui plane sur 37 familles palestiniennes des quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, mentionnée dans notre lettre datée du 18 mars, le gouvernorat de Jérusalem signale que huit autres familles palestiniennes de Silwan et d'Issaouïyé risquent de voir leurs habitations démolies incessamment au motif que celles-ci ont été construites sans permis, les autorités d'occupation les ayant sommés de quitter

leur logement et d'emporter leurs biens en vue de la démolition. En outre, les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leur projet de démolition de plus de 100 habitations dans l'arrondissement de Boustan (quartier de Silwan). Si le projet se concrétise, ce crime de guerre entraînera le déplacement forcé d'au moins 1550 Palestiniens, dont plus de 60 % sont des enfants.

Est-ce ainsi que l'on bâtit la paix : en détruisant des logements, en jetant à la rue leurs propriétaires et en les déplaçant de force ?

Tout cela ne vient pas de nulle part mais fait partie d'un plan délibéré d'Israël ayant pour objet de chasser les Palestiniens – musulmans et chrétiens – de Jérusalem-Est occupée et de les remplacer par des colons juifs israéliens. Ce plan a aussi pour but de fragmenter la continuité organique des quartiers palestiniens de la ville et de couper le lien naturel qui unit celle-ci au reste du territoire palestinien, l'objectif visé depuis 1967 étant d'établir la souveraineté israélienne sur Jérusalem, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. Malheureusement, la politique d'apaisement de la communauté internationale a permis la mise en œuvre progressive et constante de ces projets illégaux, Israël poursuivant son action sans crainte de conséquences.

Nous devons donc lancer un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse de toute urgence afin de s'acquitter des responsabilités que lui imposent le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016). Nous attendons le rapport trimestriel qui sera présenté au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 2334 (2016) et nous soulignons qu'il importe non seulement d'y voir exposées clairement les obligations incombant à la Puissance occupante et aux États, mais qu'il faut surtout y trouver des appels clairs à les respecter ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre immédiatement.

Il est temps de mettre un terme à cette impunité flagrante qui cause tant de tort et de désespoir au peuple palestinien, qui réduit à néant les perspectives d'une solution juste et qui attise la haine et le conflit. Il est temps d'œuvrer collectivement pour réparer cette injustice de sorte à assurer le plein respect des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et au retour, à garantir les principes d'égalité et de dignité humaine et à instaurer la paix et la sécurité entre la Palestine et Israël, conformément au consensus international qui repose sur la création de deux États sur la base des frontières d'avant 1967, comme le prévoient depuis longtemps les résolutions des organes de l'ONU.

La présente lettre fait suite aux 708 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 18 mars 2021 (A/ES-10/854-S/2021/273) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**